



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-85
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société « SADE CGTH DR du SUD OUEST » en date 9 septembre 2025 concernant les travaux de réparation de la buse sous autoroute

ARRETE

ARTICLE 1 - la société SADE CGTH est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux de réparation de la buse OH5327 sous autoroute A10 : voir plan joint. Les travaux débuteront septembre 2025 pour une durée de 108 jours calendaires.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - l'accès aux riverains sera maintenu durant tout le chantier. L'entreprise se chargera d'entretenir de bonnes relations et de faciliter la cohabitation du chantier et les habitants.

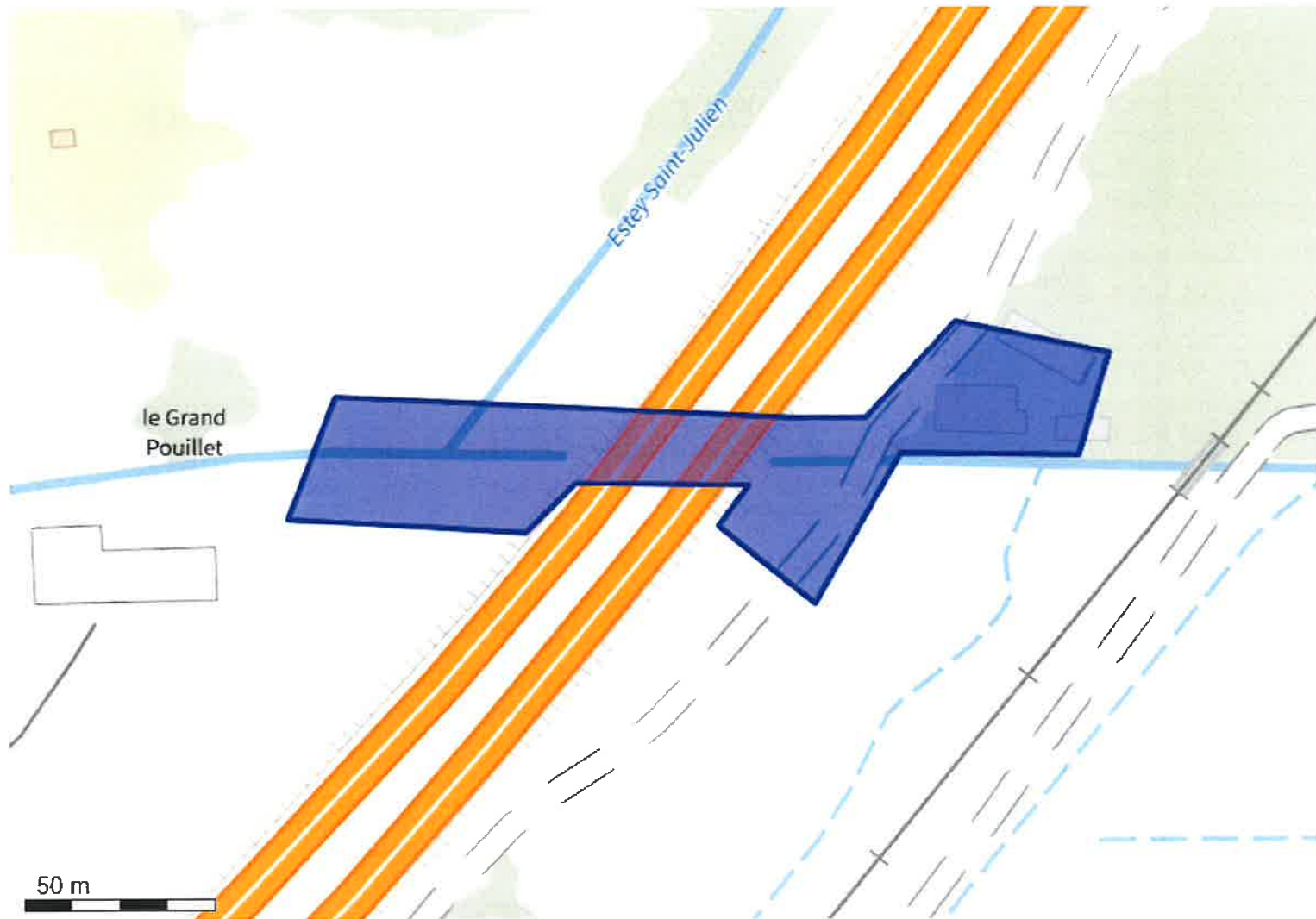
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (Société Atlantic route),

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Jean-Pierre PRAT, 3ème Adjoint en charge
de l'urbanisme

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.44531796,44.96110808 -0.44376819,44.96105646 -0.44353636,44.96105646
-0.44323155,44.96128725 -0.4427121,44.96121133 -0.44281513,44.96096536 -0.44341615,44.96097144 -0.44370379,44.96061311
-0.44403006,44.96079835 -0.44392702,44.96089552 -0.44451087,44.96090159 -0.4446783,44.96078316 -0.4454811,44.96081657
-0.44531796,44.96110808</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.961108 -0.445318);(44.961056 -0.443768);(44.961056 -0.443536);(44.961287 -0.443232);(44.961211 -0.442712);(44.960965 -0.442815);
(44.960971 -0.443416);(44.960613 -0.443704);(44.960798 -0.444030);(44.960896 -0.443927);(44.960902 -0.444511);(44.960783 -0.444678);
(44.960817 -0.445481);(44.961108 -0.445318);
```